



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS**

**RÈGLEMENT #479-2025 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 438-2021
RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a adopté en date du 6 avril 2021 le Règlement # 438-2021 Règlement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit modifier son règlement #438-2021 Règlement concernant les chiens afin de se conformer aux tarifs de la SPA Mauricie, autorité compétente pour l'application de la réglementation municipale concernant la garde d'animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 11.1 du Règlement # 438-2021 Règlement concernant les chiens est remplacé par le suivant :

Article 11.1 :

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent acquitter les frais annuels d'enregistrement valides pour une période de 12 mois débutant le jour où la médaille a été émise. Les tarifs pour les frais annuels d'enregistrement ainsi que les frais de pénalités seront fixés par résolution du Conseil.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Nancy Johnson
Mairesse

Maryse Allard
**Directrice générale et
greffière-trésorière**

Avis de motion :	10 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	10 novembre 2025
Adoption du règlement :	1^{er} décembre 2025
Publication :	2 décembre 2025